SEMINAIRE FRATEL
LIBREVILLE 22 – 23 Mai 2008
Contribution ARTP

AGENCE DE RÉGULATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
ET DES POSTES

Opérateurs en présence

SONATEL

- Opérateur global
- Privatisé en 1998 avec arrivée de France Télécom
  monopole notamment sur la fourniture des services téléphoniques fixes et sur l'international jusqu'en juillet 2004 ;

SENTEL GSM

- Opérateur Mobile
- Licence en 1998

SUDATEL

- Opérateur global
- Licence attribuée le 13 Septembre 2007
- Démarrage activité avant Septembre 2008

Quelques chiffres relatifs au secteur

440 Milliards de FCFA de chiffres d'affaires générés en 2006 par les opérateurs de téléphonie fixe (1) et mobiles (2).

- Contribution à hauteur de 7% du PIB ;
- Investissement de plus de 100 milliards de F CFA en 2006 (soit une hausse de 22% par rapport à l'année précédente)
- Plus de 70.000 emplois générés
- Revenus fixes 237 milliards de FCFA (2006)
- Revenus Mobile 202 milliards de FCFA (2006)
- Revenus Internet 4 milliards de FCFA (2006)

La Téléphonie Fixe

- Taux de Pénétration : 2,6%
- 269 088 lignes fixes au 31 décembre 2007
  - 70% de lignes Résidentielles ;
  - 21% de lignes Entreprises ;
  - Et 9% de lignes Télécentres.
- La capitale (Dakar) = 67% du Parc

- Revenus de 237 milliards de F CFA en 2006 ;
- Soit une hausse de 18,3 % comparé à 2005 ;
- 53 % des revenus du secteur ;

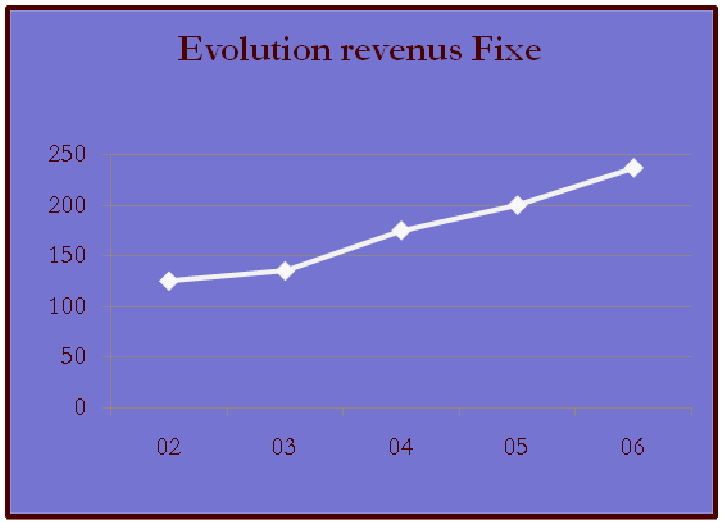

Sonatel seul opérateur présent sur ce segment

La téléphonie mobile

- Taux de Pénétration : 37%
- 4 122 867 lignes mobiles au 31 décembre 2007
- 73% part de marché Orange (filiale de l'opérateur historique) ;
- 99% de lignes prepaid

- Revenus de 202 milliards de F CFA générés en 2006 ;
- Soit une hausse de 28 % comparé à 2005 ;

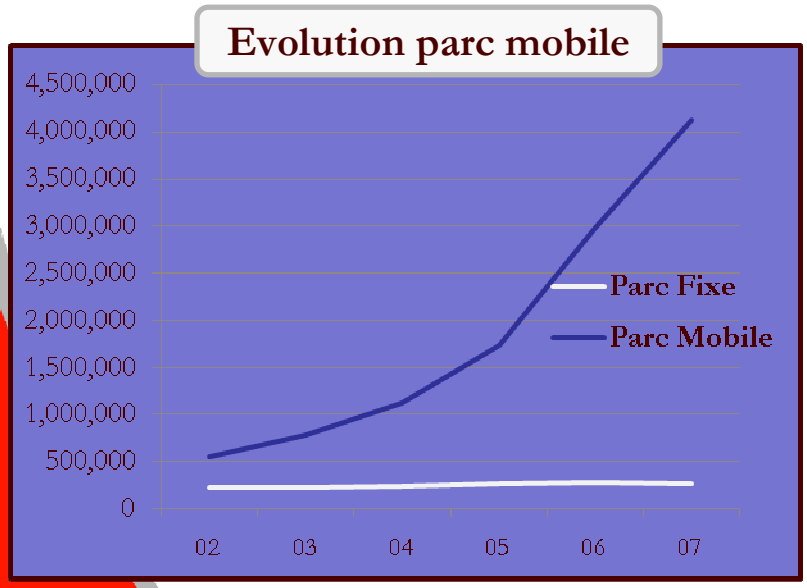

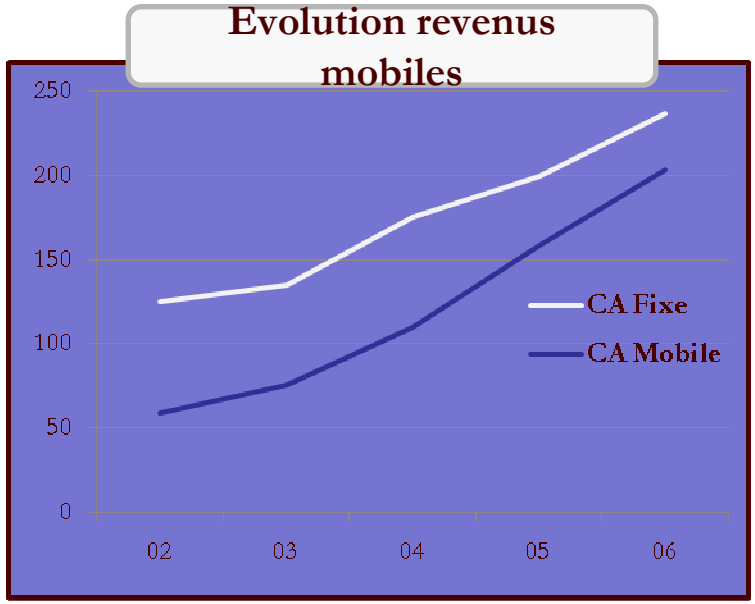

Le contrôle des tarifs

- Le principe général c'est la liberté des tarifs.

- Cependant, l'article 4 du code des télécommunications donne compétence à l'ARTP d'approuver:
  - les tarifs des services de télécommunications sous le régime du monopole (téléphonie fixe, Internet, International) ; non applicable dès le démarrage des activités de SUDATEL
  - les tarifs du service universel ;
  - le catalogue d'interconnexion des opérateurs en position dominante.

Approbation catalogue d'interconnexion

- Pour l'approbation du catalogue d'interconnexion de 2005, l'ARTP s'est fondée sur le critère du marché global des Télécommunications (SONATEL)
- A partir de 2006,nécessité d'affiner la méthode
- Etude réalisée par l'ARTP pour déterminer les marchés pertinents.
- La détermination des marchés pertinents = préalable à la désignation des opérateurs en position dominante

Marchés Pertinents

		Nom du segment de marché analysé	Indicateurs de parts de marché en vol
Téléphonie Fixe	a	Terminaison de trafic sur le réseau fixe	Volume de minutes entrantes
	b	Collecte de trafic sur le réseau fixe	Volume de minutes de sélection du trans
	c	Transit national	Volume de minutes de transit vers les a réseaux sénégalais
	d	Transit international	Volume de minutes de transit vers l'intern
Téléphonie mobile	e	Terminaison de trafic sur le réseau mobile	Volume de minutes entrantes
Transmission de données	f	Transmission de données	Nombre d'accès de gros DSL
Services de capacité	g	Location de capacité	CA lié à la fourniture de liaisons spécialis gros
	h	Transit IP	Volume de Mbits de transit IP
Services et fonctionnalités complémentaires et avancés	i	Services de signalisation nécessaire au roaming international	Trafic lié au service de signalisation néc au roaming international
	j	Accès aux services spéciaux	Volume de minutes vers les numéros sp

Quel modèle de coût au Sénégal

Conformément à l'article 19 du décret 2005 1183 du 06 décembre 2005 relatif à l'interconnexion des réseaux et services de télécommunications ouverts au public:

Etablissement des tarifs d'interconnexion et de location de capacité basé sur **le PRINCIPE D'ORIENTATION VERS LES COÛTS**

Quel modèle de coût au Sénégal

Le modèle de coût retenu par l'Agence est le CMILT qui repose sur une logique de reconstitution bottom-up des coûts d'interconnexion : les ressources nécessaires à la fourniture du service d'interconnexion (unités d'œuvre) sont listées, puis multipliées à leur coût unitaire pour reconstituer un coût global du service d'interconnexion.

Séparation Comptable

- Approbation catalogue d'interconnexion permet de garantir un accès non discriminatoire au réseau de l'opérateur en position dominante
- La séparation comptable doit conforter cet accès non discriminatoire au réseau de l'opérateur dominant

Séparation Comptable

- **Loi 2001 15** du 27 décembre 2001

ARTICLE 4

- « ….Les exploitants desdits réseaux doivent tenir une **comptabilité analytique** permettant de déterminer les coûts, produits et résultats de chaque réseau exploité ou chaque service offert. ….. »
  - Les comptes et les états de synthèse, doivent être disponibles au plus tard 03 mois après la clôture des comptes.
  - objectif de l'Audit = « …s'assurer que les états de synthèse présentés reflètent de manière régulière et sincère les coûts, produits et résultats de chaque réseau exploité ou de chaque service offert »
  - L'audit des coûts est réalisé par un organisme indépendant désigné par l'ARTP

Séparation Comptable

Décret 2005-1185 du 06 Décembre 2005 fixant les conditions générales d'établissement et d'exploitation de réseaux de télécommunications ouverts au public

Article 4: « …les exploitants doivent tenir une comptabilité analytique permettant de dégager les coûts, produits, et résultat de chaque réseau exploité…

Objectif= Vérifier la régularité et la sincérité des coûts, produits et résultats de chaque réseau exploité

Objectifs de l'audit tarifaire

- La mise en application de ces différentes dispositions réglementaires permettra à l'ARTP d'atteindre les objectifs suivants:
  - Garantir une concurrence saine et loyale;
  - Veiller à l'égalité du traitement des usagers en ce qui concerne la fixation des prix;
  - Eviter les pratiques liées aux subventions croisées (anticoncurrentiel) et autres pratiques déloyales;
  - Réduire les risques d'abus de position dominante;
  - Exiger des conditions de fourniture de service transparentes et non discriminatoires
  - Déterminer les coûts pertinents liés à l'exploitation de chaque service

AUDIT DES COUTS

➢ Processus

- Première phase terminée(avis à manifestation d'intérêt – dépouillement –sélection).
- Second phase en cours(lancement appel d'offre –sélection du cabinet)
- Démarrage effectif de l'audit prévu au mois de juillet 2008.

AUDIT DES COUTS

➢ Objectifs Visés

- Décret n°2005-1185 article 4(fixe les règles de l'audit)
- Fiabilité du système de Comptabilisation des couts
- Vérification du dispositif de séparation comptable
- Respect des principes de base
  - Non discrimination
  - Transparence
  - Absence de subventions croisées abusives
  - Objectivité

AUDIT DES COUTS

➢ Objectifs visés

- Vérification du niveau des coûts produits et services
- Détermination des coûts moyens des différentes composantes du réseau
- Vérification du niveau de séparation des activités des sociétés mères et filiales
- Vérification / approbation des tarifs du Service Universel
- Conformités des comptes & Fiabilité du calcul des coûts.

AUDIT DES COUTS

➢ Livrables

- Rapport d'audit de conformité des comptes
  - Synthèse des résultats de l'audit
  - recommandations

Merci de votre attention